

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le jeudi 6 mai à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hervé PELLOIS, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Etaient présents : Mme Geneviève RICHARD, M. Patrick HERVIO, Mmes Isabelle ARIAUX, Raymonde PENOY-LE PICARD (à compter du bordereau n° 2010/4/60), M. Thierry EVENO, Mme Sylvie DANO, MM. Michel LALANDE, André BELLEGUIC, Jean-Pierre JAUNASSE, Jean-Yves DIGUET, Paul LE BAGOUSSE, Mme Martine LE PERSON, M. Jean EVEN, Mmes Sylviane SOUBIGOU, Françoise LE GUILLANT, M. Jean-Pierre MAHE, Mmes Bénédicte MEUNIER, M. Philippe LE BRUN, Mme Marine JACOB, M. Gérard CHAOUCHI, Mme Marie-Pierre SABOURIN, MM. Patrick EGRON, Marc LOQUET, Mme Anne GALLO, M. Mickaël LE BOHEC, Mme Christelle HENRY, M. Régis QUILLERE, Mme Gaëlle LE BRUN

Etaient absents excusés :

M. Nicolas RICHARD a donné pouvoir à Mme Sylvie DANO

Mme Raymonde PENOY-LE PICARD a donné pouvoir à M. Gérard CHAOUCHI (jusqu'au bordereau n° 2010/4/59 inclus)

Mme Hélène LE GOURRIEREC a donné pouvoir à M. Jean-Yves DIGUET

Mme Nicole LANDURANT a donné pouvoir à Mme Martine LE PERSON

Mme Marie HERVE a donné pouvoir à Mme Bénédicte MEUNIER

Date de convocation : 28 avril 2010

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents: 28 (jusqu'au bordereau n° 2010/4/59)

29 (à compter du bordereau n° 2010/4/60)

Votants : 33

Madame Gaëlle LE BRUN a été élue secrétaire.

.....
- *Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2010 transmis le 2 avril 2010 à l'unanimité.*

(2010/4/48) – CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES – ANNEE 2011

Rapporteur : Hervé PELLOIS

Chaque année, M. le Préfet du Morbihan demande de procéder à l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour les prochaines sessions.

En application des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, il y a lieu de procéder, au tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune de Saint-Avé.

Compte tenu de la population avéenne recensée, le nombre de :

- jurés de la commune a été fixé à 7,
- personnes à tirer au sort est de 21.

Pour être juré, il faut avoir 23 ans au 31 décembre 2010 (***être né au plus tard le 31/12/1987***)

La loi 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, ne précise pas les modalités pratiques du tirage au sort, celles-ci peuvent donc varier suivant les initiatives ou possibilités locales.

Les modalités du tirage du sort adoptées par l'assemblée délibérante avéenne sont les suivantes :

- **un premier tirage** donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs à consulter,

- **un deuxième tirage** donnera la ligne et par conséquent, le nom de l'électeur tiré au sort.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral et plus particulièrement son article 17,

VU le code de procédure pénale et plus particulièrement ses articles 259 et suivants,

VU la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

VU la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité,

VU la circulaire de M. le Préfet du Morbihan relative à la constitution du jury d'assises 2011,

VU les chiffres de la population de la commune de Saint-Avé, tels qu'ils résultent du recensement des populations légales des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2010,

Le conseil municipal,

Après avoir procédé au tirage au sort, conformément aux modalités adoptées,

Article 1 : DIT que le tirage au sort a eu lieu publiquement.

Article 2 : DIT que les résultats du tirage au sort sont ceux qui figurent au tableau annexé dont le modèle a été transmis par M. le Préfet.

(2010/4/49) – CREATION DE 4 EMPLOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.) « PASSERELLE »

Rapporteur : Régis QUILLERE

Le C.A.E. Passerelle est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. C'est un contrat de travail, de droit privé, à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, de 16 à 25 ans révolus, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il est décidé d'y recourir afin de concilier des besoins ponctuels de la commune, avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Des postes dans les domaines suivants pourraient être proposés :

- Services techniques : entretien des espaces verts,
- Enfance et jeunesse : accueil de loisirs et temps périscolaire,
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) : accompagnement des administrés dans leur démarche de mise en conformité et mise à jour du système d'information géographique,
- Informatique : remise à niveau des manuels de procédures assistance aux utilisateurs et à la mise en place d'outils réseau centralisés, maintenance postes et réseau....

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du RSA et à la réforme des politiques d'insertion et du décret relatif au contrat unique d'insertion portant programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire n°2009-19 du 29 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre du CAE passerelle dans le cadre du plan jeunes,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE la création de 4 postes dans le cadre du dispositif « Contrat d'accompagnement dans l'emploi Passerelle ».

Article 2 : PRECISE que ces contrats seront d'une durée de 12 mois, que la durée du travail hebdomadaire est fixée à 35 heures et que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2010 chapitre 012

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, les conventions avec la Mission Locale pour l'Emploi ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(2010/4/50) – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Sylviane SOUBIGOU

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée rappelle que les délibérations portant création d'emploi doivent préciser le ou les grades correspondant à l'emploi créé.

Suite au départ d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe démissionnaire et pour faire suite aux entretiens de recrutement du 16 avril 2010, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, afin de permettre l'avancement de grade d'un agent, il est également nécessaire de créer un poste de technicien supérieur principal.

Les anciens postes devenus vacants seront supprimés après avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.).

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2010/1/7 du 28 janvier 2009 relative à la modification du tableau des effectifs,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : MODIFIE le tableau des effectifs comme suit:

A compter du 15 mai 2010, création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet,

A compter du 1^{er} juin 2010, création d'un poste de technicien supérieur principal, à temps complet.

(2010/4/51) – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Rapporteur : Jean-Yves DIGUET

Le conseil municipal est appelé à fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2010. Pour mémoire, l'indemnité 2009 s'élevait à 223,19 € par an.

Le plafond indemnitaire maximum applicable est de 471,87 € pour un gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte et de 118,96 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces montants sont des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de fixer, à leur gré, le montant de l'indemnité.

Pour l'année 2010, le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises peut faire l'objet d'une revalorisation maximum de 0,79 %, basée sur la revalorisation du plafond décidée par l'Etat, aux termes de la circulaire préfectorale du 6 avril 2010.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n°NOR/IOC/D/1002125/C du 12 février 2010 de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités locales relative à l'indemnité de gardiennage des églises communales,

CONSIDERANT le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2009 et la nécessité de se prononcer pour l'année 2010,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : REVALORISE de 0,79 % le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale, soit 224.95 € pour l'année 2010,

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2010 chapitres 012 article 6218,

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2010/4/52) – DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Isabelle ARIAUX

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a considérablement renforcé le droit à la formation des élus locaux.

L'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune soit annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour l'année 2009, le bilan est le suivant :

	organisme de formation	Thème	nombre d'élus participants	durée	coût
janv-09	ARIC	Initiation à l'urbanisme	3	1 journée	362€
nov-09	CONDORCET	Prendre la parole en public et animation de réunion	9	1 journée	2064€
nov-09	CONDORCET	Prendre la parole en public et animation de réunion	7	1 journée	1572€
nov-09	CONDORCET	conduite de projet	10	1 journée	2036€

29	4	6034€
----	---	-------

Pour 2010, le conseil municipal a reconduit l'inscription au budget primitif de crédits de formation à hauteur de 6 000 €.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté et les besoins de formation des élus de la collectivité,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE du bilan des actions de formation des élus pour 2009 et du montant des crédits alloués pour 2010.

Article 2 : RECONDUIT les orientations adoptées en 2008 soit :

- la connaissance de l'environnement territorial, le fonctionnement et le financement des communes,
- la démocratie participative locale,
- l'élaboration d'un projet global de développement pour le territoire, tel que la mise en œuvre et le suivi de l'agenda 21 local,
- et tous les domaines d'intervention des élus en lien avec leurs délégations et l'objet des commissions auxquelles ils participent et/ou des organismes auprès desquels ils représentent la commune.

(2010/4/53) – FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES

Rapporteur : Patrick EGRON

Cindy BURY est actuellement en formation à l'Institut de Formation d'Aide Soignante (IFAS) de Saint-Avé. Elle souhaite partir faire un stage dans le Centre Médical de Saaba au Burkina Faso. Elle a obtenu le soutien de Frère Tobie, directeur de la maison de retraite de Kérozer, suite à des vacances au sein de la structure.

Les objectifs de ce stage au Burkina Faso sont multiples :

- Identifier la conception des soins et des matériaux mis à disposition du centre médical,
- Développer des compétences dans la pratique soignante,
- Améliorer les compétences d'identification des besoins des patients,
- Apporter un plus à sa formation,
- Découvrir et analyser deux systèmes de santé différents,
- Compléter les acquis de formation par d'autres enseignements,
- Découvrir et étudier une culture différente de la nôtre,
- Confirmer son choix de travailler ultérieurement dans les pays en voie de développement,
- Acquérir une expérience sur le terrain, notamment sur le plan psychologique.

✓ Age : 22 ans

✓ Stage du 14 juin au 2 juillet 2010

✓ Budget : 1 494 €

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2005/7/133 du 16 septembre 2005, relative aux conditions d'attribution des aides accordées dans le cadre du « Fonds municipal d'aide aux initiatives », complétée par délibération n°2008/5/101 du 22 mai 2008.

CONSIDERANT les critères retenus et le projet déposé par Cindy BURY,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission petite enfance, jeunesse et vie scolaire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de retenir dans le dispositif du Fonds municipal d'aide aux initiatives, le projet « Stage d'aide soignante au Burkina Faso » présenté par Cindy BURY et de lui accorder une aide financière de **300 €**

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2010 chapitre 67 ;

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2010/4/54) – EXTENSION VESTIAIRES DE FOOTBALL : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Patrick HERVIO

Le complexe sportif de Saint-Avé comprend 3 terrains de football situés au centre-ville, pour lesquels la capacité des vestiaires et espaces sanitaires apparaît insuffisante compte-tenu de leur utilisation simultanée.

La commune a validé le principe d'une extension de ces locaux, sur la base de 2 vestiaires complémentaires avec douches et sanitaires.

Afin de soutenir cet effort au profit des sportifs Avéens et des équipes extérieures, la ville sollicite un apport financier de la part d'autres collectivités territoriales d'une part, auprès des instances sportives d'autre part.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'offrir des conditions d'accueil convenables aux sportifs utilisant les terrains de football,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions et aides relatives à ce projet d'équipement et à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ce dossier.

(2010/4/55) – CONVENTIONNEMENT DE LA COMPAGNIE DE DANSE 29X27 EN COMPAGNIE ASSOCIEE AU DÔME

Rapporteur : Patrick HERVIO

La compagnie de danse morbihannaise 29X27 basée à Erdeven intervient depuis 2 ans au cœur de la commune de Saint-Avé avec différentes actions auprès des publics ainsi qu'en création de spectacles.

Il est proposé de confirmer cet engagement entre la commune de Saint-Avé et la compagnie en renouvelant la convention avec le Centre Culturel le Dôme, en tant que « compagnie associée », pour la saison culturelle 2010/2011.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de sensibiliser la population avéenne à la création artistique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture sport et vie associative,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention à intervenir entre la commune de Saint-Avé et la compagnie de danse morbihannaise 29X27, sous forme de compagnie associée, pour la saison culturelle 2010/2011.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2010/4/56) – TARIFS 2010-2011 : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Rapporteur : Gaëlle LE BRUN

Par délibération n° 2006/6/122 du 7 juillet 2006, le conseil municipal a approuvé le retrait de la compétence « Ecole de Musique » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes à compter du 1^{er} octobre 2006.

Lors de la reprise de cette activité par la Ville, les tarifs mis en place auparavant par la Communauté d'Agglomération ont été maintenus.

Dans le cadre de la politique d'accès à la musique pour tous, par délibération n°2008/4/87 du 10 avril 2008, le conseil municipal a décidé la mise en place d'une tarification basée sur le quotient familial.

Pour la prochaine rentrée scolaire 2010-2011, il est proposé d'augmenter ces tarifs selon la progression appliquée à tous les tarifs municipaux en 2010, soit 1,8%.

Le tarif de l'activité éveil musical correspond à une heure d'activité. Toutefois il peut être décliné en ½ heure pour les petites sections de maternelle et en ¾ d'heure pour les moyennes sections, au prorata du tarif horaire.

D'autres dispositions tarifaires ont été prévues précédemment et sont reconduites :

- un tarif dégressif à partir du deuxième enfant de la famille,
- une participation forfaitaire pour la période d'essai,
- une participation pour les frais d'entretien et pour le prêt de matériel.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2006/6/122 du 7 juillet 2006, n° 2007/4/70 du 11 mai 2007 et n° 2008/4/87 du 10 avril 2008,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de favoriser l'accès à la musique pour tous,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture sport et vie associative,

Après en avoir délibéré par **32 voix pour et 1 abstention** (*Mme Nicole LANDURANT*),

Article 1 : APPROUVE l'application des quotients familiaux pour les enfants fréquentant l'école municipale de musique, en fonction de l'activité choisie,

Article 2 : ARRETE les tarifs pour l'année 2010-2011 comme suit :

<i>Enseignements/Quotients familiaux</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>
<i>Eveil, Formation Musicale, Classe de découverte</i>	77,00	100,10	128,30	148,90	164,30
<i>Instrument seul</i>	118,00	153,50	196,70	228,20	251,90
<i>Formation Musicale + Instrument + classe d'ensemble</i>	175,90	228,80	293,30	340,20	375,40
<i>Adultes</i>	285,60	285,60	285,60	285,60	285,60
<i>Orchestre</i>	49,20	64,00	82,10	95,20	105,10

Article 3 : PRECISE que le tarif de l'activité éveil musical correspond à une heure d'activité par semaine scolaire. Toutefois il peut-être décliné en ½ heure pour les petites sections de maternelles et en ¾ d'heures pour les moyennes sections, au prorata du tarif horaire.

Article 4 : PRECISE que les autres dispositions tarifaires prévues précédemment sont reconduites :

- un tarif dégressif à partir du deuxième enfant de la famille,
- une participation forfaitaire pour la période d'essai,
- une participation pour les frais d'entretien et pour le prêt de matériel.

Article 5 : PRECISE que les élèves dont les familles ne résident pas à Saint-Avé paient le tarif E.

Article 6 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2010/4/57)– INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS – ANNEE 2009

Rapporteur : Sylvie DANO

Les lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889 donnent obligation aux communes de fournir un logement convenable ou, à défaut, de verser une allocation représentative de logement aux instituteurs affectés dans les écoles de la commune.

M. le Ministre délégué aux collectivités territoriales a informé M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, que le montant de la D.S.I. (Dotation Spéciale Instituteurs) s'élevait à 2 779 € pour 2009, soit une augmentation de 1,0178 % par rapport à l'année 2008.

L'indemnité à verser aux instituteurs ayants-droits correspond à la différence entre l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) et la D.S.I.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de l'augmentation à retenir pour l'I.R.L. due aux instituteurs, au titre de l'année 2009 :

- Soit 1,0178 % (taux marginal d'augmentation prévu par M. le Ministre délégué aux collectivités territoriales dans la circulaire du 13 novembre 2006) qui correspondrait à un taux majoré de 2 819,52 €, ce qui porterait la prise en charge annuelle par les communes à 40,52€ (2 819,52 € - 2 779,00 €) par ayant-droit.
- Soit -0,06 % (taux de diminution de l'indice de référence des loyers) qui correspondrait à un taux majoré de 2 789,44 € ce qui porterait la prise en charge annuelle par les communes à 10,44 € par ayant-droit.
- Soit 1,1 % (taux d'augmentation des prix à la consommation) qui correspondrait à un taux majoré de 2 821,82 €, ce qui porterait la prise en charge annuelle par les communes à 42,82€ par ayant-droit.

Pour l'année 2009, deux instituteurs sont concernés par cette mesure.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer le montant de l'I.R.L. due aux instituteurs pour l'année 2009

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission vie scolaire, jeunesse et petite enfance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de retenir le taux d'augmentation de l'indemnité précitée de 1,0178 % au titre de l'année 2009,

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2010,

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2010/4/58) – JOURNEE DE LA CITOYENNETE : SUBVENTION LYCEE DE KERPLOUZ

Rapporteur : Isabelle ARIAUX

Dans le cadre de la cérémonie de la citoyenneté qui s'est tenue le 6 février 2010, il a été fait appel à de jeunes lycéens du lycée agricole et horticole de Kerplouz à Auray pour assurer la confection et le service des cocktails. Ceux-ci proposent gratuitement leurs services en échange d'une subvention qu'ils reversent à des associations caritatives soutenant des projets d'alphabétisation au Burkina-Faso.

Cinq lycéens étaient présents de 9 heures à 13 heures le jour de la cérémonie.

Une subvention exceptionnelle de 400 euros pourrait être attribuée à ce lycée.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la démarche du lycée agricole de Kerplouz pour soutenir des actions caritatives,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission vie économique, emploi, administration générale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 400 euros au lycée agricole et horticole de Kerplouz situé à Auray,

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2010.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2010/4/59) – REGULATION DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Jean-Pierre MAHE

En 1998, une décision du Maire a été prise autorisant le retrait des collections de documents abîmés ou trop anciens pour l'ouverture de la nouvelle médiathèque.

Il convient d'étendre cette possibilité aux collections actuelles de la médiathèque.

Au regard de l'accroissement des collections en 12 ans il s'avère indispensable, afin de garder l'attractivité des documents proposés au public, d'en retirer régulièrement une partie.

La médiathèque ne disposant pas de réserve, il est impossible de conserver un trop grand nombre d'ouvrages.

Plusieurs critères de choix ont été retenus : l'état physique du document, sa date d'édition, le nombre d'exemplaires, le temps écoulé sans prêt, sa valeur intellectuelle, littéraire ou documentaire, la qualité de ses informations, l'existence ou non de documents de substitution.

Selon les cas, les documents retirés des collections pourront être soit détruits, soit donnés, soit vendus à des associations, écoles ou à d'autres collectivités.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Maire du 23 novembre 1998 relative au retrait des documents détériorés et/ou périmés de la bibliothèque,

CONSIDERANT la mission dévolue aux bibliothèques municipales d'offrir au public des collections régulièrement renouvelées et actualisées,

CONSIDERANT la nécessité pour les bibliothèques de retirer des collections les exemplaires abîmés et/ou offrant une information périmée ainsi que les exemplaires multiples d'un même titre,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture et communication,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le/la responsable de la médiathèque à retirer des collections et à traiter de manière réglementaire les documents correspondants aux critères définis précédemment.

Article 2 : AUTORISE selon leur état, la destruction, le don ou la vente à des associations, écoles ou à d'autres collectivités,

Article 3 : DIT qu'en cas de vente, les recettes seront encaissées sur le budget principal de la commune,

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2010/4/60) – TRAIL DU PAYS DE VANNES - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Michel LALANDE

Dans le cadre de la huitième édition du trail du pays de Vannes (Tri Condat Hent) qui se déroulera le samedi 8 mai 2010, l'organisateur « Raid Endurance du Pays de Vannes » sollicite la commune de Saint-Avé pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 95 €.

Cette subvention permettra en partenariat avec les communes de Monterblanc et de Saint-Nolff, de réaliser une œuvre d'art qui servira de trophée pour la première féminine de cette course.

L'édition précédente de cette course a réuni plus de 400 participants.

DECISION

CONSIDERANT l'engagement de la commune en direction de la vie associative,

CONSIDERANT l'intérêt de la course Tri Condat Hent qui se déroule sur les communes de Saint-Avé, Saint-Nolff et Monterblanc,

Le conseil municipal,
Sur proposition de la commission culture, sports et vie associative,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention de 95 € à l'association Raid Endurance du Pays de Vannes.

Article 2 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2010 article 6574.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2010/4/61) – PROGRAMME DE LIMITATION DES POPULATIONS DE RAGONDINS

Rapporteur : Paul LE BAGOUSSE

Présent dans le Morbihan depuis de nombreuses années, le ragondin est classé animal nuisible. Ses dégâts (hydrauliques, cultures, nuisances et risques sanitaires) et son développement ont nécessité la mise en place d'un plan de lutte collectif.

Ce plan a démarré en 1994 au niveau départemental, sous l'égide de la Fédération Morbihannaise de Défense contre les Ennemis des Cultures (F.E.M.O.D.E.C.). La commune de Saint-Avé s'y est associée dès 1997. La F.E.M.O.D.E.C. détermine, par secteur et par bassin versant, les périodes de piégeage intensif, point-clé de la réussite de cette démarche.

L'action s'est déroulée courant mars 2010, avec le concours de six piégeurs avéens de l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) de Saint-Avé.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le ragondin est classé animal nuisible, et que les dégâts qu'il occasionne et son développement ont nécessité la mise en place d'un plan de lutte collectif,

CONSIDERANT que la commune s'est associée au plan mis en place sous l'égide de la F.E.M.O.D.E.C. depuis 1997,

CONSIDERANT qu'une action s'est déroulée courant mars 2010, avec le concours de six piégeurs avéens de l'A.C.C.A. de Saint-Avé,

Le conseil municipal,
Sur proposition de la commission travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de verser une subvention de fonctionnement d'un montant forfaitaire de 360 €, à l'A.C.C.A. de Saint-Avé, afin de contribuer à la prise en charge des frais de déplacement des piégeurs.

(2010/4/62) – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DU GOLFE DU MORBIHAN (S.I.A.G.M.) - BRIGADE NATURE ET PATRIMOINE – INTERVENTION 2010

Rapporteur : André BELLEGUIC

L'intervention de la brigade nature et patrimoine consiste en des actions d'entretien et de mise en valeur du patrimoine naturel ou culturel des collectivités :

- débroussaillage en sous-bois,
- consolidation de muret, lavoir...

Ces actions ne sont pas couvertes par le secteur marchand et il s'agit du patrimoine ouvert au public (ou destiné à l'être) :

- espaces naturels ou abords d'édifices patrimoniaux,
- dunes, zones humides, bois, sentiers côtiers, chemins de randonnée, digues, ruisseaux, sites spécifiques (site mégalithique, moulin à marée, lavoir, fontaine, four à pain...).

Le chantier s'adresse à un public connaissant des difficultés sociales et professionnelles et emploie prioritairement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et quelques chômeurs de longue durée. L'ensemble représente un support d'insertion sociale et professionnelle, ces deux objectifs étant indissociables.

Depuis 1994, la commune participe à cette démarche en sollicitant l'intervention des équipes deux fois quinze jours au printemps et à l'automne de chaque année.

Le conseil municipal est invité, pour l'année 2010, à reconduire l'intervention de la brigade nature et patrimoine pour une durée de deux fois 15 jours.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'engagement de la commune dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de reconduire l'intervention de la brigade nature et patrimoine du S.I.A.G.M. pour une durée de deux fois 15 jours en 2010.

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget principal de la commune pour un montant de 5 500 €.

(2010/4/63) – DENOMINATION DE VOIE AU LIEU-DIT PLAISANCE

Rapporteur : Jean EVEN

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles.

Un permis d'aménager « Le Verger » a été autorisé au lieu-dit Plaisance, créant une voie destinée à desservir plusieurs maisons d'habitation. Il convient donc de dénommer cette voie.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la nécessité de procéder à la dénomination d'une nouvelle voie,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité, les services publics et les usagers de connaître précisément la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues ou non, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles,

Le conseil municipal,

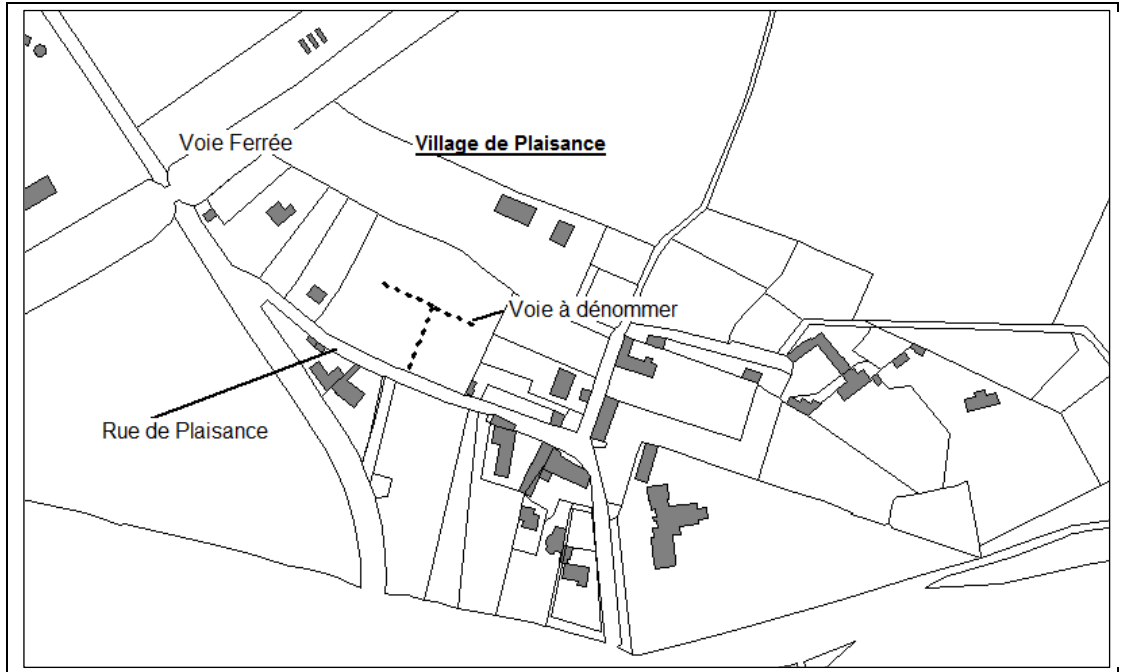
Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

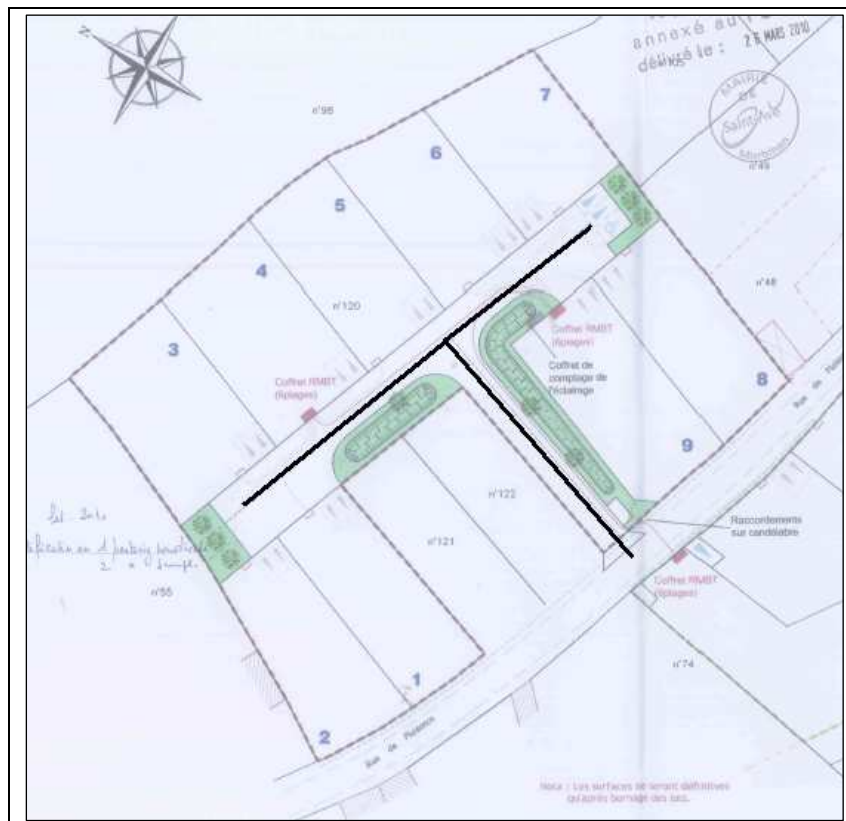
Article 1 : DECIDE de dénommer la voie telle que figurant sur le plan en annexe, desservant le lotissement Le Verger « rue Anjela DUVAL »

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan du village de Plaisance



Plan du permis d'aménager Le Verger :



(2010/4/64) – REGULARISATION - CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Gérard CHAOUCHI

La commune acquiert régulièrement des terrains afin de constituer des réserves foncières ou en vue de réaliser divers aménagements.

Dès lors que ces parcelles sont ouvertes au public et sont destinées à l'usage du public, il est indispensable de les classer dans le domaine public communal.

Suite à ces acquisitions, certaines parcelles n'ont pas fait l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2005/8/172 du 27 octobre 2005 relative aux cessions gratuites au profit de la commune des fonds de parcelles derrière l'espace DUGUESCLIN,

VU la délibération du conseil municipal n° 2007/8/219 du 7 décembre 2007 relative à l'acquisition de terrains appartenant à M. et Mme De SALINS,

VU la délibération du conseil municipal n° 2008/1/17 du 31 janvier 2008, relative à l'acquisition de terrains à M. Jacques PETTENS,

CONSIDERANT que ces parcelles sont ouvertes au public et sont destinées à l'usage du public,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de régulariser le classement de ces parcelles dans le domaine public communal,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : CLASSE les parcelles concernées par les cessions au profit de la commune dans le domaine public communal, à savoir :

- les fonds de parcelles cadastrées section BB n° 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 (rue des Mariannes),
- les parcelles cadastrées section AN n° 134 (chemin piéton près de l'aire d'accueil des gens du voyage),
- les parcelles cadastrées section AW n° 103 (anciennement 22), 23, 85 et 109 (Plaisance).

Article 2 : PRECISE qu'il sera demandé au service du cadastre de classer ces parcelles dans le domaine public communal.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2010/4/65) – SERVITUDE DE TREFONDS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AW N°80 AU PROFIT DES PARCELLES CADASTREES SECTION AW N° 129 ET 130 APPARTENANT A MONSIEUR PETTENS CLAUDE

Rapporteur : Martine LE PERSON

Le 20 février 2009, M. PETTENS Claude a obtenu un permis d'aménager en vue de créer un lotissement de trois lots sur un terrain situé à Plaisance.

La commune de Saint-Avé est propriétaire de la parcelle cadastrée section AW n° 80 d'une superficie de 116 m².

Pour assurer l'évacuation des eaux pluviales de ce lotissement, il est nécessaire de traverser cette parcelle afin de pouvoir rejoindre le réseau public existant au niveau de la voie communale.

C'est pourquoi, il est proposé de constituer une servitude privée de tréfonds sur la parcelle cadastrée section AW n° 80 au profit des parcelles cadastrées section AW n° 129 et 130 appartenant à M. PETTENS Claude.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de créer une servitude privée de tréfonds sur la parcelle cadastrée section AW n° 80 au profit de M. PETTENS Claude afin de lui permettre d'évacuer les eaux pluviales de ce lotissement,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

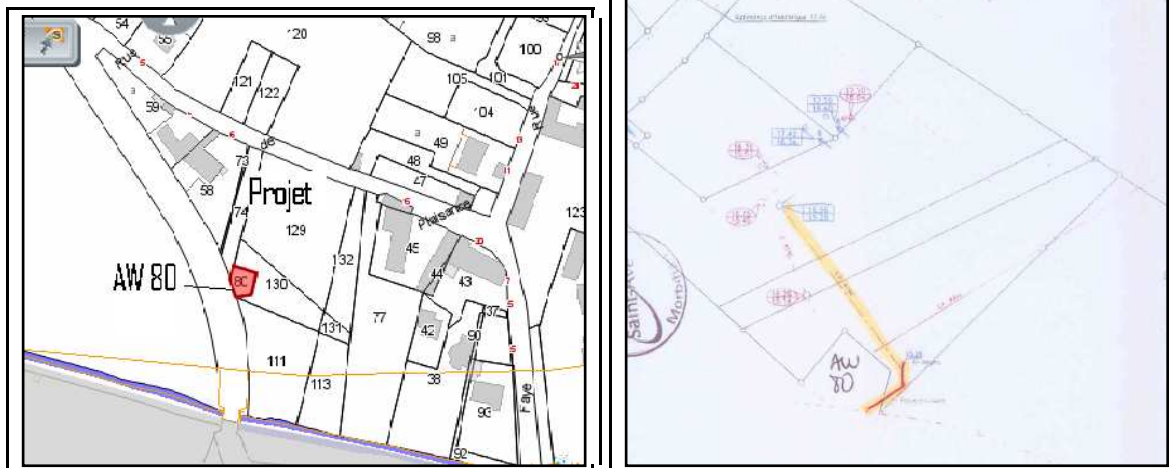
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de créer une servitude de tréfonds au profit des parcelles cadastrées section AW n° 129 et 130 appartenant à M. PETTENS Claude, sur la parcelle cadastrée section AW n° 80 appartenant à la commune.

Article 2 : PRECISE qu'un notaire sera chargé de rédiger l'acte notarié relatif à cette servitude de tréfonds.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plans



(2010/4/66) – CESSION DE TERRAIN DANS LA ZONE D'ACTIVITES DU POTEAU SUD AU LABORATOIRE O.D.S. – LOT N° 20

Rapporteur : Bénédicte MEUNIER

Par courrier du 11 février 2010, M. Luc PELERITO, directeur du Laboratoire O.D.S., a fait part de son souhait d'acquérir un terrain d'une superficie de 3 308 mètres carrés correspondant à la parcelle cadastrée section BT n° 397 dans la zone d'activités du Poteau Sud afin d'y implanter son entreprise.

Le prix de cession est calculé de la manière suivante :
montant du terrain H.T. (20 € HT du m² x superficie exacte)
+ TVA 19.6 %
= prix de vente du terrain TTC

Le prix du terrain sera acquitté comme suit :

- 10 % du montant T.T.C. au titre de la clause pénale au moment de la signature du compromis
- Le solde à la signature de l'acte

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des domaines du 29 avril 2010,

CONSIDERANT la demande formulée par M. Luc PELERITO d'acquérir un terrain dans la zone d'activités du Poteau Sud afin d'y implanter son entreprise,

CONSIDERANT que ce projet contribuera au dynamisme économique de Saint-Avé,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission vie économique, emploi et administration générale,

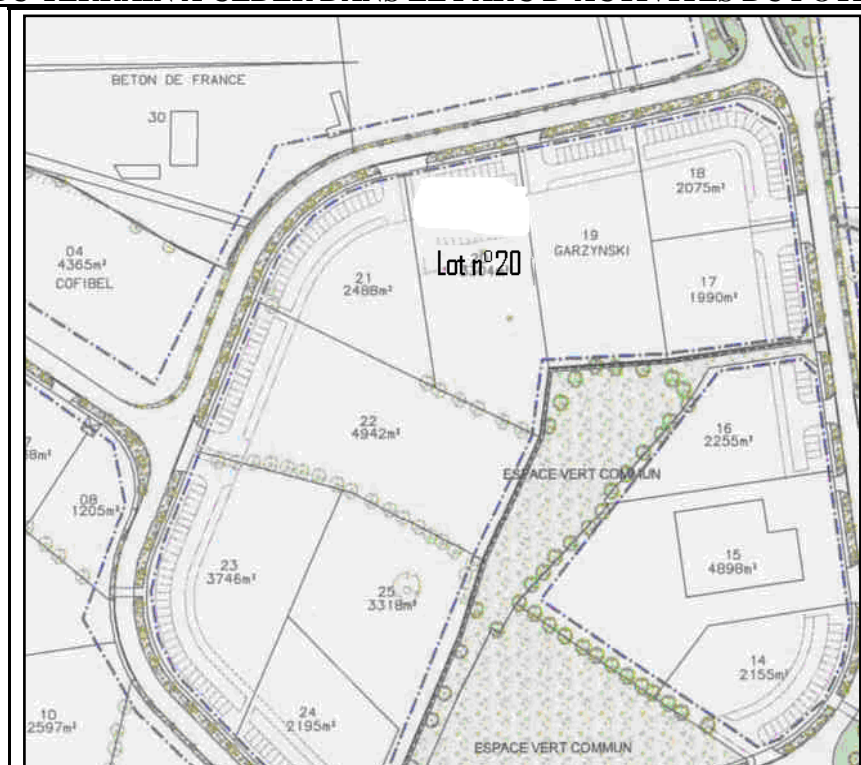
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée section BT n° 397 d'une superficie de 3 308 mètres carrés dans la zone d'activités du Poteau Sud, telle que représentée sur le plan annexé à la présente, au Laboratoire O.D.S, représenté par M. Luc PELERITO, ou toute personne morale s'y substituant, au prix de 20 € H.T. /m².

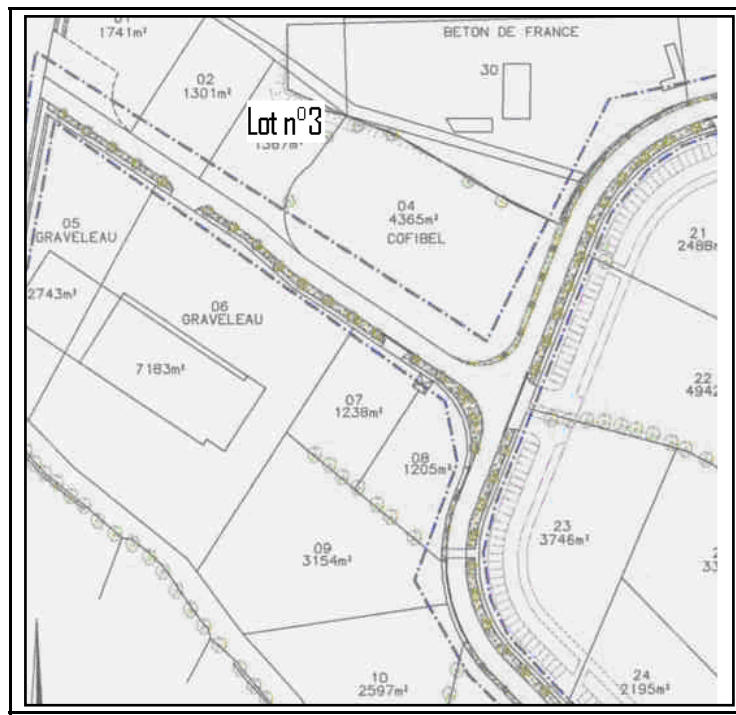
Article 2 : CHARGE un notaire, d'établir l'acte authentique et DIT que les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PLAN DU TERRAIN A CEDER DANS LE PARC D'ACTIVITES DU POTEAU SUD



PLAN DU TERRAIN A CEDER DANS LE PARC D'ACTIVITES DU POTEAU SUD



(2010/4/68) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU MAIRE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE (E.P.S.M.)

Rapporteur : M. PELLOIS

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance.

Le décret n° 2010-360 du 8 avril 2010 précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance. Il prévoit notamment, en son article R.6143-2, que le maire de la commune siège de l'établissement principal, est membre de plein droit, ou peut y être représenté par une personne qu'il désigne.

L'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) a sollicité le Maire, par courrier du 15 avril 2010, afin que lui soit adressé, pour le 12 mai, le nom du représentant de la commune au sein du conseil de surveillance de l'E.P.S.M.

Monsieur PELLOIS étant mandaté par le Président du Conseil Général pour représenter le département au sein de ce conseil de surveillance, il ne peut y siéger en sa qualité de Maire.

Aussi, il est proposé de désigner Michel LALANDE, Maire Adjoint délégué à la solidarité et à la santé, en qualité de représentant du Maire au conseil de surveillance de l'E.P.S.M.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-5 et L. 6143-6,

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

